

ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

Stationnement interdit

DON DU SANG – MERCREDI 23 JUILLET 2025

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de La Suze ;

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique;

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique;

Considérant la demande présentée par les établissements français du sang ;

ARRETE

Article 1 : En raison de livraison de matériel pour la collecte de sang qui aura lieu le **mercredi 23 juillet 2025** à la salle des fêtes, **le stationnement sera interdit sur 3 les places** rue Maurice Lochu (en face la salle des fêtes près du sens interdit) **de 8 h à 20 h**.

Article 2 : La signalisation matérialisant l'interdiction de stationner sera mis en place par les services techniques.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché et lisible de la voie publique.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 21/05/2025

LE MAIRE,

*mise en ligne
le 22/05/25*

